

- Ceci est une demande de location d'un transpondeur auprès de 407 ETR.
- Économisez de l'argent à chaque trajet en utilisant un transpondeur.
- Vous devez avoir un transpondeur dans chaque voiture que vous comptez conduire sur l'autoroute à péage.
- À la fin de la période de location, vous devez nous renvoyer le transpondeur.

Dans ce formulaire, les mots « vous » et « votre » renvoient au propriétaire de la plaque d'immatriculation qui loue le transpondeur. Les mots « on », « notre » et « nous » renvoient à 407 ETR. Le terme « conditions » fait référence aux conditions du présent formulaire, aux conditions énumérées dans les factures que nous vous envoyons, ainsi que n'importe quel avis, politique ou autre communication que nous vous envoyons ou auxquelles nous vous renvoyons.

Transpondeur pour utilisation personnelle

- ◆ Remplissez ce formulaire si les plaques du véhicule sont enregistrées au nom d'une personne et d'une entreprise.

Où envoyer votre formulaire :

📠 Envoyez-le par télécopieur au 905-264-5315

✉ Envoyez-le par la poste ou déposez-le avec une preuve de propriété de votre plaque à 407 ETR 6300 Steeles Ave West, Woodbridge, Ontario L4H 1J1

Ce que vous acceptez en signant ce formulaire

Vous acceptez les conditions et toute modification éventuelle. Nous vous préviendrons en cas de modification des conditions. Vous acceptez toutes les modifications lorsque vous conduisez sur l'autoroute à péage. Les conditions s'appliquent à tous les transpondeurs que vous louez auprès de nous, y compris tout transpondeur de remplacement.

Comment utiliser le transpondeur

- Nous enregistrerons votre transpondeur avec le véhicule et le numéro de plaque d'immatriculation que vous indiquerez dans ce formulaire. Vous fixerez le transpondeur à ce véhicule conformément à nos instructions de montage de transpondeur, que vous pouvez trouver sur 407etr.com. Vous **ne devez pas** utiliser votre transpondeur dans d'autres véhicules, y compris des véhicules de location. Si vous le faites, vous serez responsable de tous les frais qui pourraient en résulter et nous pourrions mettre fin au présent contrat de location et vous demander de renvoyer le transpondeur.
- Si votre transpondeur ne fonctionne plus, renvoyez-le-nous et nous le remplacerons gratuitement, du moment que vous avez respecté les conditions. Si nous découvrons que vous avez utilisé le transpondeur de façon incorrecte ou abusive ou qu'il a été perdu ou volé, vous devrez payer des frais de remplacement. Pour remplacer un transpondeur manquant, vous devez nous le faire savoir immédiatement et fournir une copie du rapport de police. Vous devez également payer tous les frais et droits pour l'utilisation du transpondeur jusqu'au moment où vous le déclarez manquant. **Notre responsabilité aux termes du présent contrat de location est limitée au remplacement d'un transpondeur défectueux, perdu ou volé.**

Payer les péages, les honoraires et autres frais

- Vous devez payer les péages, honoraires et autres frais encourus relativement à votre transpondeur ou à l'utilisation de l'autoroute à péage. Les frais de location du transpondeur ne sont pas remboursables, même si vous ne l'utilisez pas. **Si vous ne payez pas, nous pourrions facturer des frais et des intérêts applicables, désactiver tous les transpondeurs que vous louez de façon temporaire ou permanente, entamer des mesures de perception ou des procédures judiciaires et vous risquez de ne pas pouvoir renouveler votre permis de véhicule ou en avoir un nouveau.** Si nous désactivons vos transpondeurs temporairement, nous pouvons les réactiver après réception de la totalité du paiement. Toutes les conditions resteront en vigueur pendant que les transpondeurs sont désactivés temporairement et si ces derniers sont réactivés. Tous les péages, honoraires et autres frais sont énoncés dans la grille tarifaire et la fiche de détails des frais sur 407etr.com.
- Les copropriétaires d'une plaque d'immatriculation sont tous deux responsables (séparément et ensemble) de payer toute somme due.
- Nous décidons comment nous allouons vos paiements aux sommes que vous devez.
- Si vous recevez une facture qui comprend des frais de caméra, appelez-nous dans les 30 jours qui suivent la date de facturation pour en discuter avec nous. Si vous ne le faites pas, vous êtes responsables de tous les frais applicables ainsi que d'éventuels intérêts.
- Si vous choisissez de payer votre location de transpondeur sur une base mensuelle, mais que vous n'utilisez pas le transpondeur pendant douze mois de suite, nous pourrions vous faire passer à un paiement annuel.

Comment nous utilisons vos informations

- Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et garder des informations vous concernant aux fins définies dans notre politique de confidentialité et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada et à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario, selon le cas. Par exemple, aux fins de l'exploitation et de la gestion de l'autoroute à péage, nous pourrions communiquer avec vous à propos de votre solde en retard, **demandeur une enquête de crédit ou un rapport de consommateur vous concernant, ou échanger des informations à votre sujet avec les agences gouvernementales, les agences d'évaluation du crédit, les agences de recouvrement, ou d'autres fournisseurs de services pertinents de l'Ontario ou d'autres juridictions. Cette information peut également avoir des répercussions sur votre demande.** Veuillez consulter notre politique de confidentialité sur 407etr.com pour en savoir plus.

Transfert de propriété

- Nous pouvons transférer la propriété de ce contrat, ou nos droits en vertu de ce contrat, à une autre personne ou organisation sans votre consentement.
- Vous ne pouvez pas transférer vos droits ou responsabilités en vertu de ce contrat.

Durée du contrat

- Ce contrat entre en vigueur lorsque vous signez ce formulaire. Il continue de mois en mois jusqu'à ce qu'il soit interrompu par vous ou par nous. **Certaines conditions, telles que celles qui nous permettent de percevoir des sommes impayées, resteront applicables après la fin du contrat.**
- Vous pouvez interrompre le contrat en nous envoyant un avis écrit et en nous renvoyant tous les transpondeurs.
- Nous pouvons interrompre le contrat en vous envoyant un avis écrit ou en vous demandant de nous renvoyer tous les transpondeurs ou de les renvoyer à notre agent autorisé ou à un agent de police. Les transpondeurs doivent être renvoyés à l'adresse inscrite ci-dessus dans les quinze jours suivant la réception de l'avis.
- À la fin du contrat, vous devez payer intégralement tous les montants que vous nous devez sur vos comptes. Si vous avez souscrit au paiement pré-autorisé, nous pouvons facturer votre carte de crédit ou effectuer un prélèvement sur votre compte bancaire jusqu'à ce que tous les montants dus soient payés.
- Les lois de l'Ontario régissent les conditions interprétées par les tribunaux de l'Ontario.

1 Informations sur le client

Cette section doit être remplie par le propriétaire de la plaque d'immatriculation qui signe ci-dessous

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme ^{NOM} <input type="checkbox"/> Mlle		PRÉNOM	
ADRESSE DE FACTURATION (NUMÉRO ET RUE)		BUREAU	VILLE
		PROVINCE OU ÉTAT	CODE POSTAL
TÉLÉPHONE AU DOMICILE ()	TÉLÉPHONE CELLULAIRE ()	ADRESSE COURRIEL	
PERSONNE-RESSOURCE SUPPLÉANTE PRINCIPALE (LE CAS ÉCHÉANT) AUTORISÉE SUR LE COMPTE (NOM, PRÉNOM)		PERSONNE-RESSOURCE SUPPLÉANTE SECONDAIRE (LE CAS ÉCHÉANT) AUTORISÉE SUR LE COMPTE (NOM, PRÉNOM)	

2 Informations sur la plaque d'immatriculation

NOMBRE DE TRANSPONDEURS QUE VOUS DEMANDEZ

L'utilisation du mauvais type de transpondeur peut entraîner des frais supplémentaires. Consultez le permis de votre véhicule pour vérifier son poids. Un véhicule **LÉGER** a un poids brut ou un poids brut enregistré de 5 000 kg ou moins (avec ou sans remorque). Un véhicule **LOURD** a un poids brut ou un poids brut enregistré de plus de 5 000 kg.

NOMBRE DE TRANSPONDEURS POUR VÉHICULE LÉGER	NOMBRE DE TRANSPONDEURS POUR VÉHICULE LOURD
---	---

TRANSPONDEUR N° 1

NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	PROVINCE OU ÉTAT D'IMMATRICULATION	MARQUE DU VÉHICULE
MODÈLE DE VÉHICULE		ANNÉE DU MODÈLE
POUR UTILISATION AVEC 407 ETR SEULEMENT	NUMÉRO DE COMPTE 407 ETR	ID DU TRANSPONDEUR

TRANSPONDEUR N° 2

NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	PROVINCE OU ÉTAT D'IMMATRICULATION	MARQUE DU VÉHICULE
MODÈLE DE VÉHICULE		ANNÉE DU MODÈLE
POUR UTILISATION AVEC 407 ETR SEULEMENT	NUMÉRO DE COMPTE 407 ETR	ID DU TRANSPONDEUR

Si vous demandez plus de deux transpondeurs, veuillez joindre une feuille avec les informations sur le véhicule et la plaque d'immatriculation (comme ci-dessus) des autres véhicules. Si votre véhicule n'est pas immatriculé en Ontario, joignez une copie de la déclaration de votre plaque d'immatriculation (recto verso).

3 Payez votre transpondeur

Pour une liste de tous les frais actuels, consultez les détails complets au 407etr.com.

VOULEZ-VOUS PAYER POUR LA LOCATION DE VOTRE TRANSPONDEUR MENSUELLEMENT, OU BIEN ANNUELLEMENT AVEC UNE RÉDUCTION? Mensuellement Annuellement

FAÇONS DONT VOUS POUVEZ PAYER VOTRE FACTURE

Vous recevrez une facture chaque mois. Vous devez soit payer dès réception soit payer par prélèvement automatique. Vous pouvez programmer un paiement par prélèvement automatique en visitant 407etr.com. Les paiements préautorisés sont prélevés dix jours après la date de facturation.

4 Veuillez signer ici

En signant ci-dessous, vous reconnaissez que vous avez lu et compris les conditions de ce contrat et que vous consentez à vous y conformer. Si votre plaque d'immatriculation est détenue en propriété conjointe, vous et l'autre propriétaire devez tous deux signer ci-dessous.

PROPRIÉTAIRE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION

NOM, PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	DATE (DD/MM/YY)
	X	

COPROPRIÉTAIRE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION (LE CAS ÉCHÉANT)

NOM, PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	DATE (DD/MM/YY)
	X	

Pour utilisation avec 407 ETR seulement

TRAITÉ PAR	DATE (JJ/MM/AA)	NUMÉRO DE COMPTE PRINCIPAL
------------	-----------------	----------------------------



Frais relatifs au contrat de location du transpondeur et autres frais en vigueur le 1er février 2019

- Pour les transpondeurs à usage professionnel, un dépôt de garantie de 50 \$ par transpondeur peut s'appliquer pour les 20 premiers transpondeurs (jusqu'à concurrence de 1 000,00 \$) sera exigé au début de la location.

- Les paiements de location de transpondeur peuvent être effectués sur une base mensuelle ou annuelle comme suit :

Mensuellement*

- Premier transpondeur – 3,95 \$
- Transpondeur supplémentaire (lié au compte) – 1 \$

Annuellement*

- Premier transpondeur – 24,50 \$
- Transpondeur supplémentaire (lié au compte) – 9,95 \$[†]

[†] Lorsqu'il reste six mois ou moins jusqu'à la date anniversaire du programme de location annuelle du transpondeur pour le premier transpondeur, ce paiement est réduit à 5 \$ pour chaque transpondeur supplémentaire lié au compte.

- Des frais de remplacement de transpondeur de 50 \$ vous seront facturés pour remplacer le transpondeur s'il est perdu, volé ou endommagé, ou si le transpondeur ne nous est pas rendu.
- Des frais de paiement retourné* de 35 \$ pour chaque paiement dû impayé et retourné, par exemple, en raison de fonds insuffisants.
- Des frais d'exécution forcée* de 20 \$ pour les comptes soumis au Registraire des véhicules motorisés en cas de refus de plaque concernant le recouvrement de votre compte.
- Le taux d'intérêt annuel en vigueur sur les comptes en souffrance est de 26,82 %.

Tous les frais de location de transpondeur et autres frais font l'objet de taxes applicables supplémentaires.

* Non remboursable.

** Sujet à modification de temps à autre.